

## CONVENTION DE FINANCEMENT ASPND

### RESTAURATION DES PORTES DU PORTIQUE DE LA FACADE OCCIDENTALE DE L'EGLISE NOTRE-DAME-DES-VICTOIRES DE TROUVILLE-SUR-MER

Entre les soussignées

**L'ASPND**, l'Association de Sauvegarde du Patrimoine des églises Notre-Dame de Trouville-sur-Mer ayant son siège social à la Maison des associations Quai Albert 1<sup>er</sup> 14360 à Trouville-sur-Mer et représentée par Madame Anne-Marie ROUY, Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes,

D'une part,

ET

**La Commune de Trouville-sur-Mer**, sise 164 boulevard Fernand Moureaux à Trouville-sur-Mer (14360) et représentée par son Maire, Madame Sylvie de Gaetano, dûment habilitée aux fins des présentes,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régir l'aide financière apportée par l'ASPND au MAITRE D'OUVRAGE pour la mise en œuvre du projet de restauration des trois portes situées au sein du portique de la façade occidentale de l'église Notre-Dame-des-Victoires.

#### FINANCEMENT APORTE PAR L'ASPND

L'ASPND s'engage à accorder au MAITRE D'OUVRAGE une aide financière fixe de 30 083.79 €HT, relative aux travaux de restauration des portes du portique.

Son versement est subordonné à la production d'un plan de financement (avec échéancier).

#### MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE DE L'ASPND

L'aide financière globale de l'ASPND est versée au compte du Maître d'ouvrage selon les modalités suivantes :

L'aide financière sera versée dès le lancement de la phase 3 (Vaisseau central» sur présentation :

- du plan de financement définitif de l'opération ;
- du RIB de la trésorerie.

## **REALISATION DU PROGRAMME - MODIFICATIONS**

Toute modification ou nouvelle orientation des travaux, motifs de la présente convention, doit faire l'objet d'une déclaration de la part du MAITRE D'OUVRAGE et d'une approbation préalable de l'ASPND, et donnera lieu à la rédaction d'un avenant à la présente convention.

## **OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE**

Le MAITRE D'OUVRAGE s'engage à informer le public par les moyens les plus appropriés de l'aide apportée par l'ASPND à la réalisation de l'opération et à apposer sur l'édifice restauré la plaque de l'ASPND.

## **RESPONSABILITE**

La responsabilité de l'ASPND ne pourra être engagée pour tout accident, sinistre ou intervenant dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération qui fait l'objet de la présente convention.

Le MAITRE D'OUVRAGE prendra toutes les assurances et garanties nécessaires à la couverture des risques relatifs à l'opération.

## **RESILIATION**

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties, de l'une des obligations ou clauses prévues à la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit, après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse après un délai de 15 jours. La résiliation aura pour conséquence le reversement des sommes perçues.

## **LITIGES**

Les parties s'efforcent de régler entre elles, de bonne foi et à l'amiable, tout litige qui résulterait de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention. Tout litige qui ne peut être ainsi résolu dans un délai de trois mois fait l'objet d'une tentative de médiation conventionnelle avant d'être soumis aux juridictions compétentes.

Fait en deux exemplaires originaux à Trouville, le ..... 2025

<p><b>Pour l'ASPND, La Présidente</b></p>          <p><b>Anne-Marie ROUY</b></p>	<p><b>Pour la Ville de Trouville-sur-Mer, Le Maire, Vice-Présidente de la CCCCCF</b></p>          <p><b>Sylvie de GAETANO</b></p>
--	---